

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **21 décembre 2009**, à 19 h à la salle municipale située au 1207, rue de l'Église, Municipalité Saint-Félix-de-Kingsey.

Sont présents : les conseillers(ères) Claude Lebel, Douglas Beard, Ginette Bouchard, Martin Chainey Louis Lachapelle et Gilles Choquette.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Joëlle Cardonne

Est également présente Nancy Lussier directrice générale / secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code Municipal du Québec, à tous les membres du conseil, même à ceux qui ne sont pas présent.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-12-269

Il est proposé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE
Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION
 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010
 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
 7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
-

Adoptée.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2010, AINSI QUE LE PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait lecture du résumé des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 et du plan triennal en immobilisation pour les années 2010 - 2011 - 2012.

2009-12-270

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller GILLES CHOQUETTE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2010 et le plan triennal en immobilisation 2010 - 2011 - 2012, tel que présentés.

Que la publication de ces documents se fera dans le journal Le Félix, édition février 2010, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
Exercice se terminant le 31 décembre 2010

| RECETTES | |
|---|---------------------|
| Taxes sur valeur foncière | 995 432 \$ |
| Taxes pour services municipaux | 280 170 \$ |
| Paiements tenant lieux de taxes | 7 211 \$ |
| Transferts | 354 688 \$ |
| Services rendus aux organismes municipaux | 45 000 \$ |
| Revenus de sources locales | 77 051 \$ |
| TOTAL | 1 759 552 \$ |

| DÉPENSES | |
|---|---------------------|
| Administration générale | 345 856 \$ |
| Sécurité publique | 310 884 \$ |
| Transport | 638 900 \$ |
| Hygiène du milieu | 304 056 \$ |
| Santé et bien-être | 4 224 \$ |
| Aménagement, urbanisme et développement | 46 857 \$ |
| Loisirs et culture | 133 708 \$ |
| Frais de financement | 41 126 \$ |
| Sous-total | 1 825 611 \$ |

| CONCILIATION À DES FINS FISCALES | |
|--|---------------------|
| Amortissement immobilisation – Dette – Investissement – Réserves – Surplus | (66 059)\$ |
| TOTAL | 1 759 552 \$ |

PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATION
2009 – 2010 – 2011

| ANNÉE 2010 | |
|---|---|
| INCENDIE | |
| Pagets | 2 000,00 \$ |
| INFRASTRUCTURE | |
| Installation des Infrastructures Internet haute vitesse | 25 000,00 \$ + <i>en attente de confirmation de subvention</i> |
| Relocalisation de la bibliothèque | <i>en attente de confirmation de subvention</i> |
| INFORMATIQUE | |
| Logiciel administration | 1 710,00 \$ |
| Poste informatique | 800,00 \$ |
| | 2 510,00 \$ |
| VOIRIE | |
| Rechargement rue Armand et rue Comeau | 20 000,00 \$ |
| Rechargement chemin de la rivière | 35 000,00 \$ |
| Rechargement chemin Cassin | 20 000,00 \$ |
| | 75 000 \$ |
| <i>En attente de confirmation de subvention dans le cadre des travaux sur la taxe d'essence</i> | |
| VÉHICULE | |
| Camion incendie (unité d'urgence) | 200 000,00 \$ |
| Véhicule 1 ^{er} répondant | *10 000,00 \$ |
| | 210 000,00 \$ |
| <i>*Financé en partie par une subvention de 3 500\$</i> | |

| ANNÉE 2011 | |
|---|---------------|
| VOIRIE | |
| Asphalte et drainage rang 7 Sud | 89 600,00 \$ |
| Asphalte d'une section des rues Lafond et Provencher | 51 000,00 \$ |
| Réfection d'une section des trottoirs | 20 000,00 \$ |
| | 160 600,00 \$ |
| <i>En attente de confirmation de subvention dans le cadre des travaux sur la taxe d'essence</i> | |

| ANNÉE 2012 | |
|---|--------------|
| VOIRIE | |
| Asphalte rue Armand et rue Comeau | 32 000,00 \$ |
| Rechargement route Letarte | 62 000,00 \$ |
| Rechargement rang 3 | 50 000,00 \$ |
| Creusage de fossés rang 9 | 16 600,00 \$ |
| | 160 600 \$ |
| <i>En attente de confirmation de subvention dans le cadre des travaux sur la taxe d'essence</i> | |

Adoptée.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2009-12-271

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Règlement numéro 561, sans aucune modification.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT 561

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010, LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION, AINSI QUE LES TARIFS POUR LES BIENS ET SERVICES DIVERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2009 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller MARTIN CHAINEY
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 – TAUX DES TAXES

Les taux des taxes et les compensations pour l'exercice financier 2010 sont établis ainsi :

2.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2010 sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale à un taux de 0,791 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt numéro 475 s'établit à un taux de 0,054 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 154,78 \$ par unité de résidence;
- 77,39 \$ par unité de chalet;
- 309,57 \$ par commerce;
- 464,35 \$ par industrie.

2.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égout, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement numéro 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égout, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 282,61 \$: Bâtiment principal, incluant toute résidence, par logement, qu'il soit occupé ou non;
- 282,61 \$: Tout bâtiment secondaire, raccordé distinctement au réseau d'égout, qu'il soit occupé ou non;
- 282,61 \$: Toute industrie et commerce de 0 à 19 employés;
- 565,22 \$: Toute industrie et commerce de 20 à 49 employés;
- 847,83 \$: Toute industrie et commerce de 50 employés et plus.

2.5 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – DÉNEIGEMENT

Pour le service de déneigement dans le Domaine Descôteaux, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit au règlement 485, une compensation dont le taux s'établit à 11,21 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Forcier, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit au règlement 485, une compensation dont le taux s'établit 10,88 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Francoeur, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit au règlement 485, une compensation dont le taux s'établit à 67,76 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

Pour le service de déneigement dans le Domaine Girardin, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2010, de tout propriétaire d'un immeuble imposable dans ce domaine, c'est-à-dire situé dans le secteur desservi décrit au règlement 485, une compensation dont le taux s'établit à 46,56 \$ par unité d'habitation (résidence ou chalet).

2.6 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Pour le service de vidange des boues de fosses septiques prévu par le Règlement numéro 538, il est imposé et il sera exigé pour l'exercice financier 2010 de tout propriétaire d'une résidence isolée, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 187,78 \$: Par immeuble résidentiel permanent

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} versement : 4 mars 2010, 33%
- 2^e versement : 3 juin 2010, 33%
- 3^e versement : 2 septembre 2010, 34%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 4 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES ET AUTRES CRÉANCES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Cependant lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt à ce taux.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la municipalité.

ARTICLE 5 – TARIFS POUR BIENS ET SERVICES DIVERS

Pour les fins d'acquisition ou de fourniture de biens et services divers en 2010, il est imposé et sera exigé de toute personne requérant ce bien ou ce service, le paiement du tarif suivant :

| | |
|--|--------------|
| Achat d'un bac à ordures ou à recyclage (noir ou vert) | prix coûtant |
| Pièces de remplacement pour un bac endommagé | prix coûtant |
| Licence pour le 1 ^{er} chien | 20,00 \$ |
| Licence pour le 2 ^e chien et les suivants | 35,00 \$ |
| Épinglette de la municipalité | |
| - Au comptoir | 1,50 \$ |
| - Par la poste | 4,00 \$ |
| Carte routière de la municipalité | |
| - Grand format couleur | 2,00 \$ |
| Transmission et reproduction de documents | |
| - Tel que définit par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. | |

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 21 décembre 2009.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

16 novembre 2009
21 décembre 2009
21 décembre 2009

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

2009-12-272

Il est proposé par le conseiller DOUGLAS BEARD
Appuyé par le conseiller LOUIS LACHAPELLE

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 30.

Adoptée.

Joëlle Cardonne
Mairesse

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, Joëlle Cardonne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.